

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie personnalisée de La Vapeur - Fonctionnement 2019 - Subvention de la Ville

Mme Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de cette salle de spectacles. Une convention relative à la gestion de l'équipement a été signée le 31 janvier 2006 entre la Ville et la régie.

Celle-ci définit les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs, de moyens financiers et humains entre la Ville et l'Établissement Public.

En outre, elle prévoit, conformément au code général des collectivités territoriales, le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Au vu du bilan et programme fourni par La Vapeur et afin de l'accompagner dans le développement des trois volets de son projet :

- activité de diffusion consolidée par les travaux d'extension et la réouverture le 7 février 2018 – la jauge de la grande salle étant dorénavant portée à 1 200 places ;
- action artistique à travers l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles ou amateurs (accès à la scène des groupes locaux et régionaux, ateliers, formations et rencontres professionnelles) ;
- médiation culturelle via des ateliers de pratiques et les interventions éducatives sur le temps scolaire au profit des écoles dijonnaises et la mise en œuvre de projets auprès de publics empêchés, en situation de handicap ou éloignés de la culture,

Il est proposé d'apporter pour l'année 2019 une subvention concourant à financer son fonctionnement d'un montant de 700 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 000 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2019 ;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ